

FONROCHE LIGHTING
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
APPLICABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

1. Champ d'application ; opposabilité.....	1	11. Autres obligations de l'Acheteur	5
2. Caractéristiques des Produits	1	12. Prestations et services complémentaires.....	5
3. Etude Technique.....	1	13. Recyclage.....	6
4. Commandes	2	14. Responsabilité ; garanties.....	6
5. Livraison	2	15. Conformité	8
6. Prix	3	16. Cession	9
7. Modalités de paiement	4	17. Propriété intellectuelle.....	9
8. Compensation	4	18. Divers.....	9
9. Risques ; réserve de propriété.....	4	19. Droit applicable ; attribution de juridiction.....	9
10. Crédits carbone	5		

1. CHAMP D'APPLICATION ; OPPOSABILITE

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de solutions d'éclairage solaire autonome commercialisées sous les dénominations « Smartlight », « Ombrilight », « Abrilight » et « Nowatt » ainsi qu'à la vente de pièces détachées décrites à l'article 2 (les **Produits**) par Fonroche Lighting SAS (le **Vendeur**) à tout acheteur désirant une installation en France métropolitaine ou hors France métropolitaine (un **Acheteur**). La vente de Produits peut être précédée ou accompagnée de prestations et services complémentaires dans les conditions fixées à l'article 12.

L'ensemble des conditions générales de Fonroche Lighting SAS sont consultables en ligne sur le site internet : www.fonroche-lighting.com.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de vente préalablement à la passation de sa commande ou la souscription de prestations et services complémentaires. En conséquence, la transmission d'une commande ou la souscription entraîne l'acceptation automatique, entière et sans réserve par l'Acheteur de ces conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions, y compris des éventuelles conditions d'achat ou indications de l'Acheteur, qui sont en conséquence inopposables au Vendeur quel que soit le moment où elles sont portées à sa connaissance, sous réserve de conditions particulières figurant le cas échéant dans le devis du Vendeur ou convenues par acte séparé.

2. CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

La gamme « Smartlight » propose des candélabres solaires autonomes qui sont composés d'un kit solaire comprenant un ou plusieurs modules photovoltaïques, un ou plusieurs luminaires LED et un ou plusieurs boîtiers d'alimentations « Power 365 » contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage, ainsi que d'un mât et d'une ou

plusieurs crosses et des éléments mécaniques soutenant et assurant la fixation de l'ensemble.

La gamme « Ombrilight » propose une solution d'éclairage spécifiques aux ombrières photovoltaïques qui sont composées d'un ou plusieurs luminaires LED, d'un boîtier d'alimentation « Power 365 » contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage, ainsi que d'un kit de fixation spécifique à la structure de l'ombrière photovoltaïque. Les solutions « Ombrilight » ne comprennent pas de module photovoltaïque, l'Acheteur étant responsable de mettre à la disposition du Vendeur un module photovoltaïque de l'ombrière dédié satisfaisant les caractéristiques requises par le Vendeur, déconnecté de son installation de production d'électricité et accessible au Vendeur.

La gamme « Abrilight » propose une solution d'éclairage spécifiques aux abris métallo-textiles qui sont composées d'un kit solaire comprenant un module photovoltaïque, un ou plusieurs luminaires LED et un boîtier d'alimentation « Power 365 » contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage.

La gamme « Nowatt » propose :

- des solutions de balisage qui sont composées d'un kit solaire comprenant un module photovoltaïque, plusieurs LED, un boîtier d'alimentation contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage ainsi que, le cas échéant, d'un bâti en verre et aluminium, d'une vasque en verre trempé sur un bâti en aluminium ou d'une vasque en verre trempé sur un bâti en inox ; et
- des solutions d'éclairage architectural qui sont composées d'un kit solaire comprenant plusieurs modules photovoltaïques, un luminaire LED, un boîtier d'alimentation contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage ainsi que, le cas échéant, d'un bâti en métal ou d'un bâti en bois.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue des Produits par le Vendeur, les caractéristiques et tarifs des Produits figurant sur les supports de communication du Vendeur sont à titre indicatif uniquement et susceptibles d'évoluer à tout moment jusqu'à la passation d'une commande, sans donner droit à réclamation ou réduction de prix. L'Acheteur reconnaît que toute image commerciale, graphisme ou vidéo utilisé à des fins promotionnelles par le Vendeur avant ou après la passation de la commande n'a pas de valeur contractuelle.

3. ETUDE TECHNIQUE

Préalablement à l'établissement d'un devis pour un Acheteur et à l'émission d'une commande par celui-ci, le Vendeur est susceptible de réaliser une étude (**l'Etude Technique**) dans le but de proposer un projet d'éclairage viable et en adéquation avec les besoins de l'Acheteur. L'Etude Technique se décompose de la manière suivante :

- recueil et définition des exigences et besoins de l'Acheteur ;
- analyse et exploitation des données météorologiques et locales ;
- configuration des caractéristiques et dimensionnement des Produits à installer et leur quantité.

L'Etude Technique est réalisée sans surcoût pour l'Acheteur, y compris dans le cas où l'Acheteur ne finalise pas la commande de Produits. En cas de projet d'éclairage considéré comme complexe, le Vendeur se réserve le droit d'imposer la réalisation d'une Etude Technique. Une Etude Technique préalable est obligatoire pour toute vente de Produits des gammes « Ombrilight » et « Abrilight », du logiciel « Fonroche Connect » ou du module « Fonroche Detect ».

L'Etude Technique est remise à l'Acheteur dans un dossier technique complet comprenant le

descriptif des Produits à installer. L'Etude Technique est valable 2 mois.

Le Vendeur est dépendant des informations transmises par l'Acheteur dans le cadre de la réalisation de l'Etude Technique. L'Acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées au Vendeur pour la réalisation de l'Etude Technique, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'emplacement précis d'installation de chaque Produit ;
- pour les Produits des gammes « Ombrilight » et « Abrilight » uniquement : les informations relatives aux structures d'accueil et à leur dimensionnement (schémas électriques, plans 2D et 3D de l'ombrière, plans de l'abri métallo-textile, etc.) ;
- pour les Produits de la gamme « Ombrilight » uniquement : les caractéristiques techniques et de fonctionnement des modules photovoltaïques qui ont vocation à être mis à disposition du Vendeur pour assurer le fonctionnement des Produits ;
- les particularités liées à la localisation géographique (zone climatique spécifique, zone soumise à des conditions particulières d'enneigement, vent, sable, poussières ou particules (en particulier localisation exposée à des vents supérieurs à la moyenne constatée dans la zone, emplacement situé dans un couloir de vent, etc.), pollution atmosphérique, zone littorale, etc.) ;
- les informations détaillées sur l'environnement naturel et urbain spécifique et immédiat de l'emplacement des Produits (éléments susceptibles de créer un ombrage sur les Produits (permanent ou temporaire, total ou partiel), présence de lumière artificielle, de lignes électriques, etc.) ;
- la destination prévue pour les Produits (privé, public, voirie, etc.) et l'usage souhaité (modes de fonctionnement, profil d'éclairage, intensité, etc.) ;
- les contraintes administratives et/ou locales applicables le cas échéant à l'installation des Produits (réglementation d'urbanisme, zone soumise à étude de sol, etc.).

4. COMMANDES

La transmission de catalogues, brochures ou grilles tarifaires ne constitue pas une offre.

Les commandes sont effectuées en retournant le devis du Vendeur signé avant le terme de la

période de validité du devis ou en transmettant au Vendeur dans le même délai un bon de commande reprenant le descriptif des Produits et les conditions figurant dans le devis, à l'exclusion de tout autre élément. En cas d'expiration de la période de validité, un nouveau devis devra être communiqué à l'Acheteur avant qu'il puisse passer commande. Toute commande effectuée après l'expiration de la période de validité du devis ou sans qu'un devis préalable ait été établi par le Vendeur ou sur un autre format est automatiquement rejetée.

Il appartient à l'Acheteur de communiquer de manière claire et exhaustive au Vendeur lors de la réalisation de l'Etude Technique, ou, en l'absence d'Etude Technique, préalablement à l'établissement du devis, le détail de ses exigences et besoins relatifs à l'installation et l'utilisation des Produits à commander.

L'envoi d'un devis à l'Acheteur par le Vendeur constitue une offre de vente sous condition suspensive et, le cas échéant, sous condition résolutoire.

Condition suspensive : les commandes sont valides, fermes et définitives et forment un contrat de vente lorsque le Vendeur confirme, à la réception par le Vendeur du devis signé par l'Acheteur ou d'un bon de commande de l'Acheteur conforme le cas échéant, l'adéquation des Produits effectivement commandés par l'Acheteur avec les besoins exprimés par celui-ci, la viabilité du projet d'éclairage et la disponibilité des stocks. Le Vendeur s'engage à transmettre cet accusé de réception des commandes par courrier électronique dans un délai de 3 semaines.

Condition résolutoire : le cas échéant, l'offre du Vendeur est faite sous réserve de l'accord de l'assureur-crédit du Vendeur pour garantir le paiement de la commande par l'Acheteur selon les modalités de paiement dérogatoires qui lui ont été accordées par le Vendeur conformément à l'article 7. En cas de refus de garantie ou de retrait de la garantie octroyée par l'assureur-crédit du Vendeur postérieurement à la commande, le Vendeur se réserve le droit de demander des garanties supplémentaires à l'Acheteur. Si le Vendeur n'y renonce pas, à défaut d'accord entre le Vendeur et l'Acheteur dans les 15 jours de la demande du Vendeur, la vente est résolue de plein droit.

Une commande peut être annulée, diminuée ou modifiée uniquement avec l'accord écrit du Vendeur. Dans la mesure où les Produits sont fabriqués et assemblés spécifiquement pour une commande après réception de celle-ci, le Vendeur se réserve le droit d'accepter toute demande de l'Acheteur d'annuler, de diminuer ou de modifier une commande à sa discrétion en

fonction de l'état d'avancement de son exécution. En cas d'acceptation de la demande d'annulation, de diminution ou de modification, tout ou partie des sommes versées à titre d'acompte pourra être restituée à l'Acheteur. En cas de refus de la demande, ces sommes pourront être conservées par le Vendeur, qui sera en outre en droit soit de requérir en justice l'exécution forcée de la vente soit de facturer des frais de modification, décapage, remise en peinture ou autre retraitement nécessaire des Produits pour leur remise en vente, sans préjudice de toute autre action ou réclamation dont pourrait se prévaloir le Vendeur.

5. LIVRAISON

5.1. Modalités de livraison

Les Produits à installer en France métropolitaine sont livrés et déchargés par le Vendeur à la localisation désignée par l'Acheteur (équivalent Incoterm (2020) DPU), à l'exception des Produits de la gamme « Nowatt » dont, sauf accord du Vendeur, la responsabilité du déchargement incombe à l'Acheteur (équivalent Incoterm (2020) DAP). Il appartient à l'Acheteur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre et faciliter la livraison et, le cas échéant, le déchargement des Produits.

Les Produits à installer hors France métropolitaine sont mis à la disposition de l'Acheteur selon l'Incoterm (2020) FCA Usine du Vendeur à Sainte-Colombe-en-Bruilhois et conditionnés selon les standards applicables et usages du secteur pour le transport maritime, routier et aérien. Il appartient à l'Acheteur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre et faciliter le chargement des Produits sur le moyen de transport de son choix. Toute modification de ces modalités de livraison par l'Acheteur postérieure à l'accusé de réception de la commande requiert l'accord préalable du Vendeur. En cas d'accord du Vendeur, les frais additionnels éventuellement engagés par le Vendeur pour réaliser des formalités douanières additionnelles ou modifier le conditionnement des Produits sont à la charge de l'Acheteur et font l'objet d'une facturation supplémentaire.

La livraison et la mise à disposition des Produits sont organisées et réalisées en fonction des disponibilités des Produits et, le cas échéant, des transporteurs et dans l'ordre de confirmation des commandes. Les délais de livraison ou de mise à disposition indicatifs sont communiqués à l'Acheteur avec l'accusé de réception de la commande. En cas de livraison par le Vendeur, une plage de livraison d'1 semaine est communiquée ultérieurement à l'Acheteur puis la date de livraison définitive est communiquée à l'Acheteur 24 heures à l'avance ; l'Acheteur peut demander une fois le report de la plage de livraison, la demande devant être formulée au

plus tard 10 jours avant la date de début de la plage ; à défaut, l'Acheteur est réputé avoir accepté de prendre livraison des Produits sur cette plage. En cas de mise à disposition de l'Acheteur, ce dernier dispose d'un délai de 2 semaines pour enlever les Produits à compter de la notification du Vendeur.

5.2. Retards

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, de report ou de suspension de la livraison ou de la mise à disposition du fait de l'Acheteur, dû un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de son interprétation jurisprudentielle ou dû à l'un des événements suivants non imputable au Vendeur :

- événement tel que des grèves totales ou partielles entravant le bon fonctionnement des services de fournisseurs, transporteurs ou autres sous-traitants du Vendeur ;
- incendie ;
- intempéries ;
- mesure de restriction à la circulation des personnes et des biens ;
- organisation spécifique des plateformes de transbordement ;
- interruption des transports ou incident durant le transport ;
- interruption de la fourniture d'énergie, de matière première, composants ou pièces détachées.

En cas de retard ou de suspension de l'expédition de Produits par le Vendeur ou de l'enlèvement des Produits par l'Acheteur pour des raisons imputables à l'Acheteur (par exemple : pour tout report de la plage de livraison au-delà du premier report accordé par le Vendeur conformément à l'article 5.1, absence de confirmation de disponibilité de l'Acheteur pour la livraison à la date fixée, absence d'enlèvement des Produits mis à sa disposition par l'Acheteur dans le délai de 2 semaines fixé à l'article 5.1, défaut de communication par l'Acheteur d'informations nécessaires à la réalisation de formalités douanières préalables par le Vendeur, absence de paiement du solde de la commande si requis conformément à l'article 7, etc.), le Vendeur se réserve le droit de facturer à titre de complément de prix des frais de stockage des Produits pour un montant forfaitaire hors taxes de 16 € par palette et par jour ouvré de retard ou de suspension.

En cas d'impossibilité de livraison pour des raisons imputables à l'Acheteur (par exemple : erreur d'adresse de livraison, absence d'accès adéquat pour le véhicule de livraison, absence du destinataire, refus de livraison ou autre situation

dans laquelle l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits à la date fixée, etc.), les nouvelles modalités de livraison sont fixées par le Vendeur à sa discrétion et le Vendeur se réserve le droit de facturer à titre de complément de prix des frais pour livraison non effectuée pour un montant forfaitaire hors taxes de 6 € par kilomètre de distance entre l'usine du Vendeur et le lieu de livraison ainsi que tous autres frais additionnels engagés par le Vendeur pour replanifier une livraison (par exemple : frais de recherche et location d'un entrepôt ou local de stockage intermédiaire, frais de déchargement et rechargement, frais de relivraison, hébergement, etc.) ainsi que les éventuels frais de stockage mentionnés au paragraphe précédent le cas échéant.

5.3. Réception ; réclamations

Il incombe à l'Acheteur de vérifier la conformité des Produits livrés avec la commande et leur bon état à leur réception, le cas échéant selon l'Incoterm applicable. En cas de défaut apparent, d'avarie ou de Produits manquants ou erronés par rapport à la commande, l'Acheteur est tenu de reporter ses réserves sur la lettre de voiture du transporteur à la réception et de notifier sa réclamation ainsi que la preuve des défauts, avaries ou manques séparément au Vendeur par écrit dans les 48 heures de la réception des Produits. Il appartient à l'Acheteur de justifier du respect de ce délai, la date figurant sur la lettre de voiture faisant foi. En cas de déballage total ou partiel (par exemple : dépalettisation) des Produits en cours de transport non autorisée par le Vendeur, ce délai court à compter du déballage. A défaut de réserves et de réclamation dûment notifiées dans ces conditions, la réception des Produits par l'Acheteur est réputée acquise et toute réclamation sera irrecevable.

L'Acheteur est tenu de coopérer avec le Vendeur et de donner tout accès nécessaire au Vendeur pour procéder à la constatation des défauts, avaries ou erreurs et pour y porter remède, et s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. A défaut pour l'Acheteur de respecter ces conditions, le Vendeur n'est pas tenu de procéder à la réparation ou au remplacement des marchandises concernées ou de procéder à un envoi complémentaire.

5.4. Retours

En cas de défaut apparent, d'avarie ou de Produits erronés livrés avec la commande, l'Acheteur peut demander à effectuer un retour. Tout retour de Produit doit avoir préalablement fait l'objet d'une réclamation recevable et demeure soumis à l'accord préalable écrit du Vendeur. En cas d'accord du Vendeur, les Produits concernés doivent, à la discrétion du

Vendeur, soit être mis au rebut par l'Acheteur dans des conditions permettant leur recyclage selon la réglementation et les normes applicables localement, soit être retournés au Vendeur, à chaque fois dans les 30 jours. En cas de retour au Vendeur, les Produits doivent être retournés dans l'état dans lequel ils ont été livrés, dans leur emballage d'origine et sans marque et accompagnés de tous les accessoires, documentations et fournitures fournis à la livraison. Le retour de Produits au Vendeur est organisé par l'Acheteur suivant les instructions du Vendeur et aux frais de ce dernier. La mise au rebut des Produits est à la charge de l'Acheteur.

En cas de confirmation par le Vendeur de la validité de la réclamation, le cas échéant sur la base de visuels fournis par l'Acheteur et/ou à la réception des Produits retournés, le Vendeur peut à sa discrétion procéder à la remise en état ou au remplacement des Produits concernés gratuitement, à l'exclusion de toute indemnisation ou dommages-intérêts. Une nouvelle livraison est organisée par le Vendeur à sa charge et le cas échéant les frais raisonnables de retour engagés par l'Acheteur sont pris en charge par le Vendeur.

En cas de non-respect des conditions de retour des Produits, de retour tardif ou faisant suite à une réclamation irrecevable ou sans l'accord du Vendeur, ou dans le cas où le Vendeur ne confirme pas la validité de la réclamation, celui-ci pourra facturer à l'Acheteur les éventuels frais de remise en état des Produits retournés endommagés ainsi que les frais d'organisation d'une nouvelle livraison à l'Acheteur.

5.5. Emballages

Les emballages des Produits sont dimensionnés et préparés conformément aux standards définis par le Vendeur.

Le Vendeur ne prend pas en charge la reprise ou l'enlèvement des emballages des Produits, dont l'élimination incombe à l'Acheteur.

6. PRIX

Les Produits sont vendus et les prestations et services complémentaires fournis aux tarifs en vigueur au jour du devis. Les tarifs sont libellés en euros hors taxes sauf indication contraire sur le devis.

Les devis du Vendeur sont valables 2 mois sauf indication contraire figurant sur le devis. Tant que l'Acheteur n'a pas finalisé la commande de Produits ou la souscription de prestations et services complémentaires, le Vendeur se réserve le droit pendant cette période de procéder à une révision des prix communiqués, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût des matériaux et composants et des taux de change.

7. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du prix est fait au domicile du Vendeur par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture, net et sans escompte, en euros sauf indication contraire sur la facture. Le paiement par chèque, traite ou effet de commerce n'est pas accepté.

Le prix est payable au comptant à la commande. Le Vendeur est susceptible d'accorder à l'Acheteur ou de révoquer à sa discrétion des conditions de paiement plus favorables dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de révoquer les conditions de paiement plus favorables octroyées à l'Acheteur, en particulier de fixer un plafond à l'encours autorisé de l'Acheteur, de réduire les délais de paiement et/ou d'exiger des garanties, notamment si, de l'avis du Vendeur, une modification dans la capacité financière de l'Acheteur, dans la personne de ses dirigeants ou dans sa forme sociale, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur, ou si le crédit de l'Acheteur se détériore d'une autre manière (notamment en cas de diminution des garanties octroyées par l'assurance-crédit du Vendeur).

En cas de vente, de cession, de nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'Acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions de paiement convenues.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance :

- entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'Acheteur quel que soit le mode de règlement prévu ;
- autorise le Vendeur à suspendre ou annuler toutes les commandes en cours non encore payées par l'Acheteur, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, et à exiger la restitution des Produits concernés aux frais et risques de l'Acheteur ; en cas de demande de restitution des Produits, l'Acheteur sera en sus redevable d'une indemnité de dévalorisation égale à 1% du prix hors taxes des Produits par mois de détention depuis la date de livraison jusqu'à la date de restitution dans les locaux du Vendeur ;
- autorise le Vendeur à suspendre ou annuler toutes les souscriptions de prestations et services complémentaires non encore payées par l'Acheteur, qu'ils soient en cours d'exécution ou non et que leur paiement soit échu ou non ;

- autorise le Vendeur à exiger le paiement comptant à la commande de toute nouvelle commande ou souscription par l'Acheteur ; et
- donne lieu de plein droit dès le lendemain de l'échéance et sans mise en demeure préalable à l'application d'intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (taux refi) majoré de dix points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice du droit du Vendeur d'obtenir le remboursement, sur justificatifs, des frais de recouvrement excédant ce montant, y compris les frais de recouvrement contentieux par officier ministériel.

En outre, en cas de paiement échelonné et de livraisons multiples, le non-paiement d'une seule échéance entraîne la suspension de l'ensemble des livraisons à venir et l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance du Vendeur sans mise en demeure préalable.

Tout paiement partiel s'impute en priorité sur la partie non privilégiée de la créance du Vendeur puis sur les sommes dont la date d'exigibilité est la plus ancienne.

L'Acheteur ne peut en aucun cas suspendre ou refuser le paiement de sommes dues au Vendeur. Les éventuelles réclamations de l'Acheteur ne suspendent ni ne réduisent son obligation de paiement. En cas de contestation d'une facture, celle-ci demeure intégralement due.

8. COMPENSATION

Toute somme due par l'Acheteur au Vendeur, y compris les éventuels intérêts de retard, peut faire l'objet d'une compensation par le Vendeur avec toute somme due par lui à l'Acheteur dès lors que les conditions légales de la compensation sont réunies.

L'Acheteur ne peut et renonce à effectuer toute compensation de sommes dues par lui au Vendeur avec toutes sommes dues par le Vendeur à l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

9. RISQUES ; RESERVE DE PROPRIETE

La vente des Produits s'effectue sous réserve de propriété sans préjudice du transfert des risques relatifs aux Produits à l'Acheteur. Le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur intervient après paiement complet et effectif du prix (principal et accessoires) quelle que soit la date de livraison. Tout report d'échéance éventuellement accordé à l'Acheteur entraîne de plein droit la prorogation de la réserve de

propriété jusqu'au complet paiement du prix des Produits et ne constitue pas une levée de cette réserve de propriété.

En cas de non-paiement par l'Acheteur à l'échéance, le Vendeur est autorisé 48 heures après une mise en demeure infructueuse à exiger la restitution des Produits et à prendre toutes mesures nécessaires pour reprendre possession des Produits aux frais et risques de l'Acheteur, sans préjudice de toute autre indemnité ou dommages intérêts qui pourraient être réclamés.

Tant que leur prix n'a pas été intégralement payé, l'Acheteur est tenu d'individualiser les Produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres produits de même nature, même les autres Produits du Vendeur précédemment livrés et payés.

L'Acheteur s'interdit de donner les Produits en gage ou d'en transférer la propriété à titre de garantie ou de créer, de consentir ou de permettre la création de toute autre sûreté sur les Produits tant que ceux-ci demeurent la propriété du Vendeur et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du Vendeur sur les Produits.

L'Acheteur est autorisé, dans le cadre normal de son activité, à revendre les Produits mais doit soit régler préalablement à la revente le solde du prix restant dû au Vendeur soit informer ses clients par écrit de ce que les Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété que le Vendeur peut exercer via son droit de suite entre leurs mains. Afin que le Vendeur puisse faire valoir ses droits de propriété envers les clients de l'Acheteur, ce dernier informe immédiatement le Vendeur de la cession des Produits et fournit au Vendeur tous les renseignements nécessaires et documents utiles pour la préservation de ses droits. Le cas échéant, la réserve de propriété du Vendeur s'exerce sur le prix de revente perçu ou à percevoir par l'Acheteur.

Le transfert des risques sur les Produits au profit de l'Acheteur intervient :

- pour les Produits des gammes « Smartlight », « Ombrilight » et « Abrilight » à installer en France, dès que la marchandise est posée à terre par le transporteur dans les locaux désignés par l'Acheteur ;
- pour les Produits de la gamme « Nowatt » à installer en France, dès le stationnement du véhicule du transporteur dans les locaux désignés par l'Acheteur avant déchargement de la marchandise, sauf dans le cas d'une livraison simultanée de Produits des gammes « Smartlight », « Ombrilight » ou « Abrilight » dans le cadre

de laquelle le Vendeur prendrait en charge le déchargement de l'ensemble, auquel cas le transfert intervient pour l'ensemble dès que la marchandise est posée à terre par le transporteur dans les locaux désignés par l'Acheteur ; et

- pour tous les Produits à installer hors France métropolitaine, dès que la marchandise est chargée sur le moyen de transport de l'Acheteur à l'Usine du Vendeur ou, le cas échéant, conformément à l'éventuel autre Incoterm convenu à la commande.

10. CREDITS CARBONE

Le Vendeur a mis en place des garanties en vue d'assurer, dans la meilleure mesure possible compte tenu de l'état de l'art, le respect par les Produits des impératifs du développement durable tout au long de leur cycle de vie, en particulier avec une conception et une fabrication aussi sobres que possible et qui garantissent un usage raisonné et optimisé des ressources, une durée de vie aussi longue que possible avec un niveau de garantie et de réparabilité élevés, et le recyclage et la valorisation des déchets en production et en fin de vie. En outre, les principaux standards et mécanismes de génération d'attributs environnementaux relatifs aux émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre conditionnent la génération et l'allocation de tels attributs à la promotion et au développement de projets en lien avec le développement durable et les énergies renouvelables et en particulier à ce que les gains tirés de la valorisation, de l'utilisation ou de l'exploitation de tels attributs soient investis dans la recherche et le développement de nouveaux procédés et technologies permettant de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de tels projets et aux objectifs de développement durable. En conséquence, l'intégralité des attributs environnementaux relatifs aux émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, notamment les crédits, avantages, unités de réduction certifiée des émissions, compensations ou provisions, quels que soient leur dénomination, les normes, standards ou le mécanisme mis en œuvre pour leur génération et leur valorisation pouvant être imputés à la production ou à l'économie d'énergie électrique réalisée du fait de l'installation et de l'exploitation des Produits est dévolue au Vendeur et l'Acheteur cède irrévocablement au Vendeur et le Vendeur conserve le droit de les revendiquer auprès de toute autorité ou organisme compétent ainsi que leur propriété.

11. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

11.1. Utilisation des Produits

L'Acheteur s'oblige à faire usage des Produits de façon strictement conforme à ses déclarations lors de l'Etude Technique ou à la commande.

11.2. Manipulation et entreposage

Les Produits doivent être stockés dans leur emballage d'origine dans un local à l'abri des intempéries conformément aux préconisations fournies par le Vendeur à la livraison (en particulier en matière de niveau d'humidité ambiante, de température minimale/maximale, etc.) et à leur fiche technique. Les boîtiers d'alimentation « Power 365 » ne doivent pas être empilés hors de leur emballage. Aucun objet autre que d'autres modules photovoltaïques ne doit être posé sur les modules photovoltaïques, même si ceux-ci demeurent dans leur emballage.

Les éléments mécaniques doivent être stockés avec une ventilation adéquate afin d'éviter toute dégradation, mais ne doivent pas être stockés directement sur le sol ni à proximité d'une zone de stockage de matériaux pulvérulents.

Le cas échéant, l'Acheteur est responsable des formalités relatives au stockage et au traitement de produits dangereux.

L'installation des Produits doit intervenir dans les 6 mois à compter de la date de sortie de l'usine du Vendeur.

11.3. Nettoyage des Produits

L'Acheteur est tenu de procéder régulièrement et est seul responsable du nettoyage régulier des Produits selon les préconisations du Vendeur fournies à la livraison afin de limiter le dépôt et l'accumulation sur leur surface de substances exogènes telles que le sable, la poussière, la boue, la neige, la glace ou les déjections animales susceptibles d'en altérer les performances ou d'en affecter la robustesse et la résistance aux vents.

Pour les Produits de la gamme « Ombriilight », l'Acheteur est tenu de procéder au nettoyage des modules photovoltaïques conformément aux préconisations du fournisseur dans la mesure où ceux-ci ne sont pas fournis par le Vendeur.

11.4. Revente des Produits

En cas de revente de Produits à des tiers, l'Acheteur est tenu d'en informer le Vendeur et de faire connaître à l'acheteur final ces conditions générales de vente, en particulier les obligations figurant dans cet article 11 et les conditions d'application des garanties du Vendeur figurant à l'article 14, ainsi que, le cas échéant, le contenu de l'Etude Technique correspondant à ces Produits. A défaut de pouvoir rapporter la preuve de cette

information, la garantie contractuelle du Vendeur cesse d'être applicable et le Vendeur cesse d'être tenu d'une quelconque obligation à cet égard.

Dans le cas où l'Acheteur prend des engagements vis-à-vis de ses propres clients qui excèdent les engagements du Vendeur au titre de ces conditions générales de vente, l'Acheteur demeure seul responsable et le Vendeur exclut toute obligation ou responsabilité tant à l'égard de l'Acheteur que de l'acheteur final pour ce qui a été offert par l'Acheteur au-delà des termes de ces conditions générales de vente et l'Acheteur est tenu d'indemniser le Vendeur de tout coût, dommage ou réclamation (y compris les frais de représentation et de justice) y relatif.

12. PRESTATIONS ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

12.1. Généralités

Le Vendeur est susceptible de proposer à l'Acheteur ou de réaliser ou fournir à la demande de ce dernier des prestations et services complémentaires à la vente des Produits dans les conditions fixées par cet article 12. A l'exception du diagnostic d'éclairage, les prestations et services complémentaires doivent le cas échéant être souscrits à la commande ou peuvent être souscrits en cours de vie des Produits.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à ces prestations et services complémentaires sous réserve des conditions particulières figurant éventuellement sur le devis du Vendeur.

12.2. Plan d'économie d'énergie en éclairage public solaire (PEEPS)

Dans le cadre d'un PEEPS, le Vendeur procède à un recensement de l'état général d'un parc d'éclairage public afin de proposer un plan de modernisation et de rénovation adapté. Le PEEPS comprend un bilan énergétique de l'éclairage public au regard des informations transmises par l'Acheteur, un inventaire de l'ensemble des composantes du parc d'éclairage public et de leur état établi sur place par le Vendeur, ainsi qu'une proposition de plan de rénovation accompagné d'une estimation financière.

Cette prestation peut être souscrite en dehors de toute commande de Produit dans des conditions fixées sur devis.

12.3. Installation et mise en service des Produits

Cette prestation peut être souscrite à la commande des Produits dans des conditions à fixer dans le devis. Le Vendeur détermine le calendrier de réception des Produits mis en service et peut procéder à des réceptions par lots.

En cas de réalisation de la prestation à une date ultérieure à la date de livraison des Produits, le transfert des risques sur les Produits au profit de l'Acheteur intervient à la livraison conformément aux stipulations de l'article 9.

En cas de réalisation de la prestation concomitante à la livraison des Produits, le transfert des risques sur les Produits au profit de l'Acheteur intervient à la signature par ce dernier du bon de réception constatant l'achèvement conforme des opérations d'installation et de mise en service nonobstant les stipulations de l'article 9.

Dans chacun des cas, la garde des Produits est transférée à l'Acheteur en même temps que les risques.

12.4. Maintenance et réparation hors garantie

En cas de dysfonctionnement ou de défaut d'un Produit non couvert par une garantie du Vendeur, l'Acheteur a la possibilité de demander la réalisation d'une prestation spécifique de maintenance et réparation hors garantie.

Le Vendeur s'engage à transmettre à l'Acheteur un devis dans les meilleurs délais dans les conditions fixées par l'article 6 dès lors qu'il a reçu de l'Acheteur toutes les informations nécessaires à l'établissement du devis. En cas d'acceptation du devis par l'Acheteur, le Vendeur procède aux opérations nécessaires dans les conditions fixées par le devis.

12.5. Fonroche Connect

Le logiciel « Fonroche Connect » permet à l'Acheteur d'accéder à distance à des informations relatives au statut et à l'exploitation de son parc de Produits. Il permet également au Vendeur d'intervenir à distance sur les Produits et de réaliser un diagnostic technique en cas de dysfonctionnement. Les conditions de fourniture et d'utilisation du service « Fonroche Connect » sont déterminées dans des conditions générales de service distinctes.

Il peut être souscrit à ce service pour les Produits des gammes « Smartlight » et « Ombrilight », à la commande ou en cours de vie des Produits, dans des conditions à fixer sur devis.

12.6. Fonroche Play

L'application pour téléphone mobile « Fonroche Play » permet à l'Acheteur et à un groupe d'utilisateurs désignés par celui-ci de visualiser sur une carte son parc de Produits et d'ordonner et de programmer à distance l'extinction de tout ou partie du parc sur des plages horaires à déterminer. Les conditions de fourniture et de fonctionnement du service et d'utilisation de l'application « Fonroche Play » sont déterminées

dans des conditions générales de service et des conditions générales d'utilisation distinctes.

Il peut être souscrit à ce service à la commande des Produits ou en cours de vie des Produits, dans des conditions à fixer sur devis.

12.7. Fonroche Detect

Le module « Fonroche Detect » permet à l'Acheteur d'intégrer la détection de mouvements de piétons et cyclistes dans le paramétrage des Produits de la gamme « Smartlight » et le déclenchement de l'éclairage d'un groupe de Produits grâce à l'ajout d'un détecteur infrarouge sur les Produits.

En complément des exclusions de garantie fixées par l'article 14.3, le module « Fonroche Detect » est soumis aux conditions de fonctionnement et exclusions suivantes :

- la zone de détection maximale théorique au sol est de 180° avec un rayon de 6 mètres autour du détecteur ; et
- la détection ne peut être garantie dès lors que les sujets présentent une différence de température par rapport à la température ambiante de moins de 4 degrés Celsius.

La commande d'un module « Fonroche Detect » est réalisée concomitamment à la commande de Produits de la gamme « Smartlight » uniquement, dans des conditions à fixer dans le devis. Le cas échéant, le module « Fonroche Detect » bénéficie également de la prestation d'installation et mise en service souscrite par l'Acheteur conformément à l'article 12.3.

Pour les besoins de ces conditions générales de vente, le module « Fonroche Detect » est considéré comme un accessoire du Produit.

12.8. Nowatt Lighting

L'application pour téléphone mobile « Nowatt Lighting » permet à l'Acheteur de configurer à distance les Produits de la gamme « Nowatt ». Les conditions de fonctionnement du service et d'utilisation de l'application « Nowatt Lighting » sont déterminées dans des conditions générales de service et des conditions générales d'utilisation distinctes.

Il peut être souscrit à ce service à la commande des Produits ou en cours de vie des Produits, dans des conditions à fixer sur devis.

13. RECYCLAGE

Le Vendeur a investi dans une conception des Produits optimisant leur cycle de vie, leur recyclabilité et le taux d'utilisation de matières et composants recyclables et a mis en place un dispositif de recyclage et de valorisation permettant ensemble de limiter l'impact environnemental des Produits au moment de leur démantèlement.

En conséquence, en cas de volonté d'abandon ou de mise au rebut de Produits, l'Acheteur s'engage à les céder gratuitement au Vendeur en vue de procéder aux opérations de valorisation et de recyclage de ces Produits, à charge pour le Vendeur de procéder à l'enlèvement des Produits concernés à ses frais et selon les modalités qu'il fixe. Le produit de ces opérations appartient au Vendeur *ab initio*.

14. RESPONSABILITE ; GARANTIES

14.1. Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée à ce qui est prévu par la loi et ces conditions générales de vente.

Dans la mesure où celles-ci ne sont pas fournies par le Vendeur, le Vendeur n'est en aucun cas responsable de la tenue mécanique des structures d'accueil des Produits des gammes « Ombrilight » et « Abrilight » ni de la solidité de l'ensemble, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité globale du Vendeur est en tout état de cause limitée à l'équivalent de 10% des sommes encaissées au titre de la vente de Produits et prestations et services complémentaires au jour de la réclamation.

L'Acheteur se porte fort de la renonciation de ses assureurs ou de tout tiers en relation contractuelle avec lui à intenter un recours contre le Vendeur et/ou ses assureurs au-delà des exclusions et limites de responsabilité et de garantie fixées dans ces conditions générales de vente.

Toute action en vertu de ces conditions générales de vente se prescrit par 12 mois à compter de la date du fait générateur justifiant cette action ou de sa connaissance par l'intéressé.

14.2. Principes généraux des garanties

Les Produits bénéficient d'une garantie du Vendeur sur leur conformité et l'absence de vices cachés dans la stricte limite de ce qui est imposé par la loi.

Les Produits bénéficient également d'une garantie contractuelle du Vendeur dont la durée est fixée dans le devis. La garantie contractuelle court à compter de la date de sortie de l'usine du Vendeur. Celle-ci a vocation à s'appliquer en cas de défaut ou de dysfonctionnement se caractérisant par une absence de déclenchement ou un arrêt prématuré du fonctionnement des Produits au regard de leur programmation. La garantie contractuelle porte exclusivement sur les pièces suivantes si elles s'avèrent défectueuses durant cette période : modules photovoltaïques, boîtiers

d'alimentation composants inclus, LED et luminaires LED.

La responsabilité du Vendeur et son intervention au titre des garanties sont limitées à la réparation ou au remplacement des Produits ou de leurs composants couverts par la garantie qui sont le cas échéant non conformes, affectés d'un vice ou défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnisation de quelque nature et pour quelque cause que ce soit. Le choix entre la réparation ou le remplacement est à la discrétion du Vendeur. Le cas échéant, la réparation peut être effectuée à distance lorsqu'une intervention ou reprogrammation logicielle peut suffire à rétablir le bon fonctionnement du Produit en défaut.

Le Vendeur contribue à la prise en charge des frais de transport des Produits des gammes « Smartlight », « Ombrilight » et « Abrilight » et pièces concernés ainsi que des frais de main-d'œuvre, de voyage et de séjour pour procéder à la réparation sur site et/ou au remplacement de ces produits et des pièces défectueuses, en particulier les opérations de démontage-remontage, selon une quote-part à déterminer sur la base du barème du Vendeur et du coût total de l'intervention. La garantie contractuelle et la contribution du Vendeur sont conditionnées à l'approbation préalable par celui-ci des modalités d'intervention et au fait que l'intervention soit réalisée par un technicien approuvé par le Vendeur. Pour les Produits de la gamme « Nowatt », ces frais restent à la charge de l'Acheteur.

Les Produits et pièces remplacés redeviennent gratuitement la propriété du Vendeur dès leur démontage.

Les interventions du Vendeur au titre de la garantie de conformité, de la garantie des vices cachés ou de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger la durée de ces garanties.

La garantie contractuelle est consentie exclusivement au bénéfice de l'Acheteur et est incessible et intransmissible. Elle peut être cédée en cas de revente des Produits autorisée par le Vendeur et bénéficie alors à l'acheteur final sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 11.4.

14.3. Exclusions

Les garanties du Vendeur sont exclues en cas de baisse de performance, de dysfonctionnement ou de défaut découlant de l'usure normale du Produit ou causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de son interprétation jurisprudentielle.

Les garanties du Vendeur cessent d'être applicables lorsque la baisse de performance, le dysfonctionnement ou le défaut a pour origine :

- la fourniture par l'Acheteur d'informations erronées ou incomplètes dans le cadre de la réalisation d'une Etude Technique préalable à la commande ou de manière générale au titre de ses exigences et besoins lors de la commande ;
- la manipulation ou le stockage des Produits ou de leurs composants en dehors des conditions fixées à l'article 11.2 ;
- l'installation et la mise en service des Produits postérieurement à la période préconisée à l'article 11.2 ;
- l'installation ou l'utilisation des Produits et/ou de modules « Fonroche Detect » dans des conditions non conformes aux conditions et paramètres prescrits dans l'Etude Technique ou aux besoins et à la destination déclarés par l'Acheteur préalablement à l'établissement du devis ou lors de la commande ;
- le montage, l'installation ou la mise en service des Produits et/ou de modules « Fonroche Detect » non conforme à la notice d'installation fournie lors de la livraison et aux standards et bonnes pratiques de l'industrie ;
- dans la mesure où celui-ci n'est pas fourni par le Vendeur, la non-conformité du support d'installation ou de la structure d'accueil du Produit (par exemple : massif ou plot béton ou tout autre type de fondation superficielle, ombrière photovoltaïque ou abri métallo-textile) aux contraintes physiques exercées par le Produit, y compris s'agissant de la partie enterrée et/ou du sol du lieu d'installation ou tout autre défaut de ce support ;
- des matières, matériels, composants ou pièces fournis par l'Acheteur ou une conception ou méthode d'installation imposée par l'Acheteur ;
- pour les Produits de la gamme « Ombrilight » uniquement, la non-satisfaction des caractéristiques requises par le Vendeur, une non-conformité, une baisse de performance, un dysfonctionnement ou un défaut des modules photovoltaïques mis à la disposition du Vendeur ;
- toute intervention ou opération réalisée sur le Produit ou autre modification ou altération de celui-ci (y compris par exemple apposition d'une plaque, d'un panneau ou fixation d'une guirlande) par

l'Acheteur ou un tiers non autorisée par écrit par le Vendeur ;

- l'utilisation du service « Fonroche Connect » non conforme aux conditions générales de service applicables ou au manuel d'utilisation ou donnant autrement lieu à une exclusion de garantie aux termes des conditions générales de service ;
- l'utilisation du service « Fonroche Play » non conforme aux conditions générales de service applicables, aux conditions générales d'utilisation de l'application pour téléphone mobile ou au manuel d'utilisation ou donnant autrement lieu à une exclusion de garantie aux termes des conditions générales de service ;
- l'utilisation du service « Nowatt Lighting » non conforme aux conditions générales de service applicables, aux conditions générales d'utilisation de l'application pour téléphone mobile ou au manuel d'utilisation ou donnant autrement lieu à une exclusion de garantie aux termes des conditions générales de service ;
- un acte de vandalisme ou autre fait, acte ou négligence de l'Acheteur ou d'un tiers ;
- la survenance d'évènements météorologiques, notamment vents dont la force ou l'effet sur le Produit dépasse les caractéristiques ou limites fixées par les normes européennes EN 1990 (Eurocode – Bases de calcul des structures) et EN 1991-1-1-4 :2005 (Eurocode 1 : Actions sur les structures – Parties 1-4 : Actions générales – Actions du vent), ensoleillement significativement déficitaire par rapport aux données statistiques utilisées pour le dimensionnement des Produits lors de l'Etude Technique ou de la commande ou épisode de grand froid ;
- une évolution significative des conditions climatiques qui n'a pas pu être raisonnablement prévue et prise en compte pour le dimensionnement des Produits lors de l'Etude Technique ou de la commande ;
- une corrosion des Produits due à un environnement dont la corrosivité est supérieure à la catégorie C3 de la norme ISO 12944 s'agissant des Produits standard ou supérieure à la catégorie C4 s'agissant des Produits disposant d'un traitement anti-corrosion renforcé ;
- une dégradation des Produits due à un développement fongique, caustique et/ou corrosif local résultant à titre d'exemple d'installations industrielles chimiques ou d'environnements très humides et saturés en produits fertilisants, d'émanations gazeuses issues de matières organiques en

décomposition ou de substances ou composés issus du sol et/ou du revêtement de sol ;

- l'exposition des Produits à un environnement très pollué, à des particules fines, à un excès de poussière, de sable, de boue, de neige ou de glace provoquant un encrassement prématuré des modules photovoltaïques et des luminaires LED et l'absence de nettoyage des Produits par l'Acheteur conformément à l'article 11.3 ;
- la détérioration des Produits ou du câblage par des animaux ou insectes nuisibles ;
- la survenance de surtensions ou sous-tensions causées par des installations électriques non conformes à proximité des Produits ou par des événements naturels dont il est constaté qu'ils dépassent les caractéristiques ou limites généralement observées dans la zone d'implantation des Produits ;
- des vibrations ou des secousses du sol, dont il est constaté qu'elles dépassent les caractéristiques ou limites généralement observées dans la zone d'implantation des Produits ;
- la survenance d'un phénomène d'oscillation harmonique ou de résonance associé à des mouvements d'air autour des Produits ;
- d'évolution de l'environnement immédiat des Produits de nature à en altérer la performance (par exemple apparition de sources d'ombrage sur les modules photovoltaïques, de source lumière artificielle entravant la captation d'énergie solaire ou une détection précise de la luminosité ambiante, la survenance d'un phénomène d'électromagnétisme, etc.) ou à diminuer la robustesse ou la résistance des Produits.

Le Vendeur cesse également d'être tenu par ses obligations de garantie en cas :

- de défaut de paiement d'une facture par l'Acheteur, s'agissant des Produits concernés par celle-ci, jusqu'à ce que leur prix ait été intégralement et effectivement payé ;
- dans la mesure où une intervention sur site est nécessaire, d'impossibilité d'intervention du Vendeur sur un Produit dont le dysfonctionnement ou le défaut lui a été rapporté :
 - du fait de l'Acheteur ;
 - du fait de l'inaccessibilité du site pour des raisons non imputables au Vendeur, notamment lorsque le site est soumis à

des restrictions d'accès et/ou localisé dans une zone sensible (par exemple : centrale nucléaire, base militaire, centre pénitentiaire, etc.) et/ou présentant des risques pour la sécurité des personnes ;

- du fait d'un environnement immédiat encombré empêchant une intervention en sécurité, en particulier en nacelle ;
- du fait de la présence d'installations électriques à proximité empêchant une intervention en sécurité ;
- du fait d'un sol devenu instable ou de la présence de réseaux électriques ou de communications électroniques aériens empêchant une opération de levage ou nacelle en sécurité.

Pour les Produits des gammes « Smartlight » et « Ombrilight », la contribution du Vendeur à la prise en charge des frais de transport et des frais de main-d'œuvre, de voyage et de séjour pour procéder à la réparation sur site et/ou au remplacement des Produits et des pièces défectueuses est par ailleurs exclue si le Vendeur est dans l'impossibilité de réaliser un diagnostic technique à distance :

- du fait de l'absence de souscription au service Fonroche Connect ; ou
- en cas de dysfonctionnement du service Fonroche Connect du fait de l'Acheteur.

14.4. Modalités d'exercice

Toute réclamation au titre des garanties doit être adressée au service après-vente du Vendeur par courrier électronique à l'adresse suivante : SAVFL@fonroche-lighting.com ou par téléphone au numéro suivant : +33 5 40 40 90 04.

Le Vendeur s'engage à répondre à l'Acheteur et à attribuer un ticket à la réclamation dans un délai de 48 heures à compter de sa réception en vue de son traitement.

Le Vendeur procède dans un premier temps à un diagnostic technique préliminaire à distance et/ou en consultant l'Acheteur ; dans ce cadre, le Vendeur peut être amené à demander des prises de vue des Produits dont le dysfonctionnement ou le défaut est allégué. Lorsque cela s'avère nécessaire, le Vendeur procède ensuite à un diagnostic technique approfondi du Produit en défaut sur site et/ou à son usine. En cas de diagnostic à effectuer à l'usine, le Vendeur pourra à sa discrétion remplacer les pièces à diagnostiquer par des pièces neuves pour rétablir immédiatement le fonctionnement des Produits concernés. A l'issue de ce diagnostic technique, le Vendeur détermine si le dysfonctionnement ou le défaut est couvert par l'une des garanties ou non.

Dans le cas où le Vendeur confirme la présence d'un dysfonctionnement ou d'un défaut couvert par une garantie du Vendeur, celui-ci procède à la réparation ou au remplacement des Produits et pièces concernés dans les conditions fixées par l'article 14.2. Si un diagnostic technique approfondi a été réalisé à l'usine du Vendeur avec installation de pièces neuves, il n'est pas procédé à une nouvelle intervention et les pièces neuves installées par le Vendeur restent incorporées aux Produits concernés.

Dans le cas où le Vendeur conclut à une absence de dysfonctionnement ou de défaut ou confirme la présence d'un dysfonctionnement ou d'un défaut mais que celui-ci n'est pas couvert par une garantie du Vendeur, le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur les frais de main-d'œuvre, d'intervention et de transport encourus pour traiter la réclamation non justifiée par la garantie du Vendeur non encore facturés à l'Acheteur au titre de la garantie, ainsi que le coût des Produits et pièces de remplacement installés le cas échéant. Le Vendeur peut également proposer une prestation complémentaire de maintenance et réparation dans les conditions fixées par l'article 12.4.

15. CONFORMITE

Il incombe à l'Acheteur d'obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations requises pour satisfaire ses obligations en tant qu'Acheteur le cas échéant, y compris pour toute exportation de Produits.

L'Acheteur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables, en particulier en matière de respect des droits humains et de l'environnement, de prévention de la corruption, du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes ainsi qu'aux dispositions de la charte éthique du Vendeur accessible à l'adresse <https://www.fonroche-lighting.com> dont il reconnaît avoir pris connaissance.

En particulier, l'Acheteur s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies repris ci-après :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
- veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- ne se livrer à aucune forme de travail forcé ou obligatoire ;
- ne pas faire travailler directement ou indirectement des enfants ;

- veiller à éviter toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- veiller à ne pas se rendre coupable ou complice de faits de corruption sous toutes ses formes ;
- appliquer l'approche de précaution en matière environnementale.

L'Acheteur s'engage à ce que ni lui ni toute personne agissant pour son compte ne se livre, par action ou omission, à aucun fait de blanchiment d'argent, de corruption ou de recel de ces infractions en relation avec les Produits. En particulier, l'Acheteur s'engage à ce que ni lui ni quiconque agissant en son nom ne remette, promette ou offre de remettre, directement ou indirectement, ou n'autorise la remise ou ne cherche à obtenir ou accepte la remise de toute somme d'argent ou de toute autre chose de valeur autre que les montants devant être réglés en application de ces conditions générales de vente à lui-même ou à toute personne ou à tout agent public tout en sachant ou en ayant des raisons de croire qu'une partie ou la totalité de la somme ou de la chose sera offerte, donnée ou promise, directement ou indirectement, à toute personne ou agent public dans le but d'influencer tout acte ou toute décision de cette personne ou agent public, y compris la décision de faire ou d'omettre de faire tout acte en violation des prérogatives de cette personne ou agent public, ou d'inciter cette personne ou agent public à utiliser son influence pour affecter ou influencer tout acte ou toute décision dans le but d'obtenir ou de conserver une affaire ou un avantage commercial ou de réaliser une transaction en lien avec les Produits ou autrement à titre de récompense pour la réalisation d'opérations en lien avec les Produits.

En cas de manquement aux stipulations de cet article, le Vendeur se réserve le droit de cesser

toute relation commerciale avec l'Acheteur, d'annuler toute commande non encore payée par l'Acheteur, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que son paiement soit échu ou non, et de cesser la fourniture de toute prestation ou service complémentaire, sans préavis ni indemnité et sans préjudice de tous dommages-intérêts et toute action ou réclamation dont le Vendeur pourrait se prévaloir du fait d'un tel manquement.

16. CESSION

Toute cession ou transfert de quelque manière que ce soit par l'Acheteur de tout ou partie de ses droits et obligations au titre de ces conditions générales de vente, d'une commande de Produits ou de prestations et services complémentaires, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, de cession d'actifs, de fusion ou de scission requiert l'accord préalable du Vendeur.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La vente de Produits et la fourniture de prestations et services complémentaires n'entraîne aucune cession ou transfert ni octroi de licence ou droit d'utilisation de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Acheteur sauf stipulation contraire dans les conditions générales de service ou d'utilisation relatives aux prestations et services complémentaires concernés. Tous documents, informations, études ou livrables de toute nature transmis par le Vendeur à l'Acheteur restent l'entière propriété du Vendeur, ne peuvent être communiqués par l'Acheteur à aucun tiers sans l'accord préalable écrit du Vendeur et doivent être retournés au Vendeur ou détruits sur sa demande.

L'Acheteur n'est pas autorisé à reproduire ou utiliser de quelque manière que ce soit une marque ou un signe distinctif du Vendeur sans son accord préalable écrit, sous réserve des exceptions autorisées par la loi.

18. DIVERS

La renonciation par le Vendeur à se prévaloir de l'une des dispositions de ces conditions générales de vente ne peut valablement être faite que par écrit. Le fait pour le Vendeur de renoncer à se prévaloir de l'une des dispositions de ces conditions générales de vente ne vaut renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des stipulations de ces conditions générales de vente seraient ou deviendraient nulles, illégales ou jugées inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation de ces conditions générales de vente n'en serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des stipulations invalidées ou jugées inapplicables.

19. DROIT APPLICABLE ; ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Ces conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Tout différend entre le Vendeur et l'Acheteur fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de résolution amiable dans un délai de 30 jours, le tribunal de commerce d'Agen est seul compétent pour en connaître, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralités de défendeurs.